

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 28 Septembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le 28 Septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

22 Septembre 2022

Date d'affichage :

22 Septembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE
B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE
J. DELCOURT - F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER
J.L. CLOEZ - N. TARLANT

Objet de la délibération 51-2022

**Administration Générale :
Adhésion à la fondation du
Patrimoine**

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
P. PORTE à C. ONTIVEROS
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
S. AELVOET à G. MOURGUES
E. SASSI à J. CHUECOS
A. JOUBERT à F. CHEILAN
N. LIGNY à J. HAAS-FALANGA

Absent(s) excusé(s)

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

D 51-2022 : Administration Générale : Adhésion à la Fondation du patrimoine

Rapporteur : Mme J. HAAS-FALANGA

La Fondation du Patrimoine est un organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, qui participe chaque année à la sauvegarde de plus de 3 000 édifices partout en France.

Cette adhésion, d'un montant de 230 € pour l'année, pourrait nous permettre de bénéficier d'aides financières, de l'expertise et des moyens d'intervention de la Fondation pour la restauration de notre patrimoine. Il peut s'agir de patrimoine bâti mais aussi de mobilier, protégé ou non au titre des monuments historiques, et situé en milieu rural ou en ville.

En 2021, le bilan des aides octroyées par la fondation s'élève pour le département des Bouches-du-Rhône à plus de 400 000 € (bulletin d'information joint en **Annexe 6**).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**ADHERER** à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022-2023, pour un montant de 230 € correspondant à l'effectif d'une commune de moins de 5 000 habitants.

Article 2 : de **DIRE** que les crédits inscrits au B.P. 2022 sont suffisants.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - E. SASSI - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

La secrétaire de séance

Joséfa CHUECOS

Joséfa Chuecos